

ANNEXE N° 1

Les membres de la section de commune de Lendrevié ont présenté lors des réunions publiques un certain nombre de demandes quant au devenir de l'actuel patus, à l'aune de la réalisation de l'OAP de Lendrevié.

Ces demandes formalisées par un compte-rendu diffusé à tous les participants, ont été complétées par des demandes écrites reçues en mairie.

Ces demandes constituent pour la commune de Saint-Juéry un cahier des charges à remplir en vue de respecter le souhait des membres de la section de commune de Lendrevié de garantir la tranquillité et la sécurité des lieux existants.

1 - Pour ce faire, la commune s'engage en premier lieu à ne pas ouvrir à la circulation publique le chemin, dit du ruisseau, qui rejoint la rue Denis Papin, exception faite de la portion nécessaire pour relier la future OAP de Lendrevié à cette rue.

Cette restriction à la circulation, qui devra toutefois permettre le passage des piétons et des deux roues non motorisés, sera donc faite par la pose d'un dispositif fixe.

2 - La commune s'engage ensuite à faire procéder à la pose d'un panneau « voie sans issue » à l'intersection du chemin de Lendrevié et de la voie d'accès au patus de Lendrevié.

3 - La commune s'engage à imposer au futur lotisseur de l'OAP de Lendrevié que la voie douce devant relier l'emprise du projet au chemin dit du ruisseau soit exclusivement un cheminement piétonnier, afin d'éviter le passage au sein du patus de véhicules deux roues motorisés.

4 - La commune s'engage à conserver l'espace vert existant pour préserver l'identité et la quiétude du lieu.

5 - La commune s'engage également à assurer l'entretien du fossé situé chemin dit du ruisseau et de ses abords, qui permet l'évacuation des eaux pluviales du patus vers le ruisseau de Cunac.

6 - La commune s'engage enfin à installer des panneaux sensibilisant les propriétaires de chiens au ramassage des déjections canines, mais également à installer un dispositif de type « toutounet ».

Afin d'assurer le suivi de ces actions, la commune de Saint-Juéry propose la mise en place de réunions de quartier dédiées aux riverains du patus de Lendrevié.

Elle s'engage également à examiner toutes les situations individuelles de possible emprise sur le futur domaine public communal (porche, pas de porte, sans que cette liste soit exhaustive).